

FINANCES LOCALES

- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Budget primitif 2022
- Autorisation de programme et crédits de paiement – Ateliers municipaux

INTERCOMMUNALITE

- Mise à disposition de service – fourrière véhicules ville d'Angers

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Yves COLLIOT

Pièces annexées au dossier :

- Pouvoir

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 2022-20 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DÉCÈS DE M. DIDIER RUIZ, 8^{ÈME} ADJOINT

Délibération reçue en Préfecture le 14 mars 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints.

A la suite du décès de M. Didier Ruiz, 8^{ème} adjoint, il est soit procédé à l'élection d'un nouvel adjoint parmi les conseillers municipaux, soit décidé de réduire le nombre d'adjoints à sept.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2122-2 et suivants,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Yves COLLIOT informe les membres du conseil municipal qu'il envisage de confier la délégation « espace public et cadre de vie » à Véronique Gaudichet, et la délégation « dialogue citoyen » à Hélène Bernugat. Il précise que les commissions municipales seront revues lors du conseil municipal du 31 mars 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au remplacement de M. Didier Ruiz en tant qu'adjoint au maire et de fixer le nombre d'adjoints à sept,
- de prendre acte que l'ordre du tableau du conseil municipal n'est pas modifié.

FINANCES LOCALES

N° 2022-21 – COMPTE DE GESTION 2021

Délibération reçue en Préfecture le 12 mars 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

La Trésorière ayant arrêté le compte de gestion du budget pour l'exercice 2021, il convient donc de prendre la délibération suivante.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Mme la Responsable du service de gestion comptable de la couronne d'Angers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

N° 2022-22 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération reçue en Préfecture le 14 mars 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

La note de synthèse jointe présente les informations financières essentielles du compte administratif 2021.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après présentation du compte administratif 2021,

Le Conseil municipal décide par 26 voix pour, M. Yves COLLIOT n'a pas pris part au vote :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

Résultat cumulé	Dépenses		Recettes
	Fonctionnement	Investissement	Total
	7 032 459,48 €	6 503 980,51 €	13 536 439,99 €
	8 374 133,62 €	10 821 952,26 €	19 196 085,88 €

N° 2022-23 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Délibération reçue en Préfecture le 14 mars 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Les résultats de l'exercice 2021, figurant dans le compte administratif 2021 que vous avez approuvé, étant les suivants :

Fonctionnement	
Excédent 2020 reporté	200 000,00 €
Résultat d'exécution 2021	+ 1 141 674,14 €
Résultat cumulé 2021	+ 1 341 674,14 €
Investissement	
Résultat cumulé 2020	+ 4 834 064,40 €
Résultat d'exécution 2021	- 84 655,28 €
Résultat cumulé 2021 (c/001)	+ 4 749 409,12 €
Restes à réaliser dépenses	1 212 316,91 €
Restes à réaliser recettes	780 879,54 €

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter sur l'exercice 2022 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Recettes d'investissement

- C/1068 (01) excédent de fonctionnement capitalisé..... 1 091 674,14 €

Recettes de fonctionnement

- C/002 excédent fonctionnement reporté..... 250 000 €

N° 2022-24 – BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération reçue en Préfecture le 14 mars 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Le budget primitif 2022 soumis à votre approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022.

Les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération d'équipement pour la section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 345 878,83 €	8 345 878,83 €
Investissement	9 725 389,88 €	9 725 389,88 €

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après présentation du projet de budget primitif 2022,

Le Conseil municipal décide par 22 voix pour, 5 abstentions (Mme DANDÉ Nelly, MM PIERROT Marc, TONNELIER Franck, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric) :

- d'adopter le budget primitif 2022,
- de déléguer au Maire, pour ce budget, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

N° 2022-25 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Délibération reçue en Préfecture le 14 mars 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du 27 janvier 2022, prévoit, pour la ville de Beaucouzé, que les opérations dont le montant est supérieur ou égal à 2 000 000 € feront impérativement l'objet d'une AP. Ce règlement prévoit, par ailleurs, qu'une délibération annuelle relative aux AP est présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présente d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Lors de l'adoption du budget primitif 2021, il a été décidé la création d'une opération d'investissement n°104821 – Ateliers municipaux.

Au regard du montant inscrit au plan pluriannuel d'investissement sur cette opération, il est nécessaire de la gérer en autorisation de programme.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Beaucouzé,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer une autorisation de programme pour l'opération de construction des ateliers municipaux et de prévoir les crédits de paiements de la manière suivante :

AP 2022-03 – Opération 104821 Ateliers municipaux

Autorisation de programme (en € TTC)	Crédits de paiement (en € TTC)		
	2022	2023	2024
2 000 000	300 000	1 500 000	200 000

- de prendre acte des montants affectés à l'autorisation de programme en cours, relative à la construction d'une gendarmerie :

AP 2018-02 – Opération 104417 Construction gendarmerie

Autorisation de programme (en € TTC)	Crédits de paiement (en € TTC)					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7 250 000	58 428	190 809,18	165 282,43	397 986,43	4 750 000	1 687 493,96

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2022-26 – MISE A DISPOSITION DE SERVICE – FOURRIÈRE VÉHICULES VILLE D'ANGERS

Délibération reçue en Préfecture le 14 mars 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

La commune de Beaucouzé peut être amenée à procéder à la mise en fourrière de véhicules dans les conditions prévues par la loi. En effet, le maire doit pouvoir intervenir, dès lors que la circulation ou le stationnement d'un véhicule compromet l'utilisation normale, la sécurité ou la conservation des voies publiques et de leurs dépendances.

La loi NOTRe ayant ouvert les possibilités de service commun entre des communes et la ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, une entente intercommunale avait été créée, sur la base des articles L 5221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, afin de mettre la fourrière à disposition d'autres communes.

Dans ce cadre, la ville d'Angers :

- assure la garde, la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière,
- assure la gestion du service, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers,
- perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction,
- facture à la commune un forfait relatif aux frais de gestion.

Il est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022, la convention plateforme qui formalise le règlement et le fonctionnement de la fourrière dans le cadre de l'entente intercommunale.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services relative au service commun d'accueil de véhicules en fourrière, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à la signer.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NÉANT

QUESTIONS DIVERSES

Yves COLLIOT souhaite évoquer la situation dramatique vécue par les Ukrainiens. Il indique que l'Association des maires de France a appelé à la solidarité nationale et a proposé un partenariat avec la Protection civile. Il souligne que le Collectif Ouest Angevin pour l'Accueil des Migrants (COAAM), dont le siège est à Beaucouzé, a demandé à le rencontrer pour proposer son aide. En outre, les élus d'Angers Loire Métropole se réuniront lundi 7 mars pour aborder le sujet. Il fait savoir qu'il lui semble important d'échanger ce soir au conseil sur cette question et sur la manière de soutenir les Ukrainiens. Il dit que cela peut passer par exemple par une aide financière. Il ajoute que quelques habitants proposent un hébergement.

Cédric LEFEUVRE demande si une collecte de vêtements ou de produits de première nécessité est déjà enclenchée.

Yves COLLIOT répond que des collectes sont déjà organisées dans certaines communes, par exemple à Beaupréau. Il précise que le COAAM va se rapprocher de l'association organisatrice. Il note qu'il est cependant important d'avoir une coordination des actions.

Hélène BERNUGAT dit qu'elle est personnellement favorable à une aide financière. Elle estime que pour une collecte, il est préférable que cela soit centralisé et coordonné pour éviter que chacun n'agisse dans son coin.

Yves COLLIOT fait savoir qu'il informera les membres du conseil municipal des décisions prises notamment par Angers Loire Métropole.

Cédric LEFEUVRE dit que le groupe minoritaire est favorable à l'unanimité pour agir en faveur des Ukrainiens.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 H 30**